



# STATUTS

## Table des matières

TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	2
Article 1 : Constitution et dénomination	2
Article 2 : But (ou objet)	2
Article 3 : Siège social	2
Article 4 : Moyens d'action	2
Article 5 : Durée de l'association	2
TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	2
Article 6 : Composition de l'association	2
Article 7 : Admission et adhésion	3
Article 8 : Perte de la qualité de membre	3
Article 9 : Responsabilité des membres	3
TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	3
Article 10 : Assemblée Générale ordinaire	3
Article 11 : Conseil d'Administration	4
Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration	4
Article 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration	4
Article 14 : Bureau	4
Article 15 : Les animateurs	5
Article 16 : Rémunération	5
Article 17 : Assemblée Générale extraordinaire	5
Article 18 : Règlement intérieur	5
TITRE IV : RESSOURCE DE L'ASSOCIATION	5
Article 19 : Ressource de l'association	5
TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	6
Article 20 : Dissolution de l'association	6

## TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Les soussignés : MONLEZUN Claude Régis David, né le 12 Février 1968 à Cenon (33), de nationalité Française, demeurant 15 allée de Maguiche – 33610 Cestas  
et  
PRIVAT Laurence Armeline Marie, née le 09 Août 1974 à Montpellier (34), de nationalité Française, demeurant 15 allée de Maguiche – 33610 Cestas

membres fondateurs irrévocables, désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Outlaws**

### **Article 2 : But (ou objet)**

Cette association a pour but de promouvoir la danse, l'apprentissage de la danse et la musique country.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : 60 Avenue Pierre WIEHN – 33600 PESSAC  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ✓ Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- ✓ L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- ✓ Des stages, des bals, des concerts, des démonstrations ;
- ✓ La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### **Article 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, et de membres actifs.

Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration pour une durée illimitée. Les membres du Conseil d'Administration sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs procèdent à un versement annuel supérieur à celui de la cotisation. Ce versement peut prendre la forme d'une cotisation majorée ou de toute autre forme d'apport (apport en numéraire, d'un bien immobilier ou mobilier). Ils ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres actifs personnes physiques ou morales acquittent une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

#### **Article 7 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration qui pourra refuser des adhésions, avec avis motivés aux intéressés.

#### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission adressée par écrit au président de l'association,
- ✓ Le décès,
- ✓ Le défaut de paiement de la cotisation,
- ✓ L'exclusion ou radiation, prononcées par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

#### **Article 9 : Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

### **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 10 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle procède à bulletin secret à l'élection des membres du Conseil d'Administration lorsque leur mandat arrive à expiration ou en cas de démission. Les adhérents candidats à l'élection doivent justifier, à la date de celle-ci, d'une ancienneté minimale de deux ans au sein de l'association, et doivent adresser leur candidature au siège social de l'association au moins huit jours avant l'Assemblée Générale. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de cinq membres maximum élus pour trois années. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par cinquième, les deux premières années le membre sortant est désigné par le sort (exception faite des membres fondateurs irrévocables).

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au bureau.

### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande écrite au président de l'association d'au moins la moitié de ses membres. Le président convoque par écrit les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence au moins de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

### **Article 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé de :

- ✓ La mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- ✓ La préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- ✓ La préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

### **Article 14 : Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ✓ Un(e) président(e),
- ✓ Un(e) trésorier(e),
- ✓ Un(e) secrétaire.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Les premiers membres du bureau sont :

- ✓ Madame Privat Laurence, née le 09 août 1974 à Montpellier (34), de nationalité française, demeurant 15 allée de Maguiche à Cestas (33610), exerçant la profession de professeur de mathématiques, en qualité de présidente ;
- ✓ Monsieur Monlezun Claude, né le 12 février 1968 à Cenon (33), de nationalité française, demeurant 15 allée de Maguiche à Cestas (33610), exerçant la profession de coach sportif, en qualité de trésorier ;
- ✓ Madame Gallet Brigitte, née le 16 novembre 1957 à Le Mans (72), de nationalité française, demeurant 7 rue Lafayette à Marcheprime (33380), sans profession, en qualité de secrétaire.

#### **Article 15 : Les animateurs**

La préparation et l'enseignement des cours sont effectués par les animateurs désignés par le Conseil d'Administration, qui pourra si nécessaire nommer des animateurs-assistants.

L'intégralité du montant des cours servira :

- ✓ A la rémunération d'animateur(s) travailleur(s) indépendant(s),
- ✓ Au remboursement des frais et débours occasionnés pour les animateurs et animateurs-assistants (tels que stages, formations, frais de trajet, etc...).

#### **Article 16 : Rémunération**

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

#### **Article 17 : Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président de la moitié des membres, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Article 18 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

## **TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 19 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- ✓ Des cotisations,
- ✓ Des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- ✓ Du produit des manifestations qu'elle organise,
- ✓ Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,

- ✓ Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- ✓ De dons manuels,
- ✓ De toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## **TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

### ***Article 20 : Dissolution***

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Claude Monlezun aux fins de remplir les formalités de déclarations et de publicité requises par la législation en vigueur.

Statuts fait en quatre exemplaires à Pessac (33600) le 5 mai 2010 et signés par les membres fondateurs.

Laurence Privat

Claude Monlezun